

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 21 mai 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 21 mai 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Coulon, Georges \(1838-1912\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[21 mai 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

Résumé

À propos des élections législatives de mai et juin 1869 en France. Godin écrit au Journal de l'Aisne au nom du « Comité électoral démocratique de la 3ème circonscription de l'Aisne » pour protester contre une intervention illégale de la police qui a empêché la tenue d'une réunion publique électorale organisée à Marle

par Georges Coulon en faveur de la candidature de Jules Favre, et pour reprocher au journal son silence sur ces faits.

Notes

Le destinataire est identifié d'après le texte de la lettre.

Mots-clés

[Critiques](#), [Élections](#), [Propagande](#)

Personnes citées

- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Événements cités [Élections législatives \(24 mai et 7 juin 1869, France\)](#)

Lieux cités [Marle \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCoulon, Georges (1838-1912)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieAvocat et haut fonctionnaire français né en 1838 à Paris et décédé en 1912 à Paris. Fils d'un chorégraphe et d'une actrice, probablement enfant naturel du dramaturge Eugène Scribe, Georges Coulon étudie le droit et devient clerk de notaire en 1860 puis avocat au barreau de Paris en 1862. Libre-penseur, franc-maçon et républicain, il travaille auprès de l'avocat Jules Favre. Il voyage en Égypte en 1869. Coulon est nommé préfet de Vendée par Gambetta en septembre 1870. Il sert six mois à ce poste, retourne ensuite au barreau et travaille en qualité d'avocat de la compagnie du canal de Suez. Coulon correspond à cette époque avec Jean-Baptiste André Godin à propos des élections législatives de 1869, auxquelles Jules Favre est candidat républicain, et à propos du Familistère. Godin charge Coulon de questions juridiques relatives à ses affaires industrielles et au procès qui l'oppose à sa première épouse Esther Lemaire. Coulon se marie en 1880 avec Geneviève Pelletan, fille du républicain Eugène Pelletan (1813-1884) et sœur du socialiste Camille Pelletan (1846-1915), avec laquelle il a six fils. Nommé conseiller d'État en 1881, Coulon est détaché à la direction des Postes et Télégraphes de 1887 à 1889. C'est à cette époque qu'il visite le Familistère en compagnie de son épouse, après une quinzaine d'années sans relations avec Godin : « Certes, nous nous souvenons de vous, ma femme et moi, écrit Godin à Coulon le 8 avril 1887 quelques jours avant sa visite, et votre souvenir nous était même particulièrement présent ces jours-ci. » Coulon réintègre le Conseil d'État en 1890, dont il est le vice-président de 1898 jusqu'à sa mort en 1912. Georges Coulon est abonné à la revue du Familistère, *Le Devoir*. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1877, officier de l'ordre en 1887, commandeur en 1896, grand officier en 1906 et grand-croix en 1909.

NomFavre, Jules (1809-1880)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieAvocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, représentant en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse Esther Lemaire.

NomJournal de l'Aisne (Laon, 1808-1927)

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

BiographieJournal tri-hebdomadaire publié à Laon de 1808 à 1927.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation2 p. (141r, 142r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

141

Paris le 20 mai 1869

Comité électoral dimissionnaire
de la 3^{ème} circonscription de la Seine

A Monsieur le rédacteur

Le journal de la Seine ne peut reproduire
une lettre qui lui a été adressée au
nom de votre comité pour signifier
un acte subséquent, par lequel on a
empêché une réunion privée à Paris
en faveur de la candidature de M.
Félix Fédor. Serait-ce que l'admission
dans la police devrait véritablement
entraîner en campagne contre sa
candidature? cette question me semble
opportune en présence de votre silence
et surtout en présence de l'acte que
la police a mis hier soir dans igno-
rance pour le respect duquel on se met à signer
au nom de la force une réunion de possi-
bles électeurs régulièrement formée et
affaiblie dans les circonstances actuelles.

M. Georges Dubouche avocat au
barreau de Paris a été invité dans
cette ville de votre nombre. Il n'y
personne pour lettre à une réunion
privée qui devrait avoir lieu à Paris
honorablement. Je suis
votre dévoué

cette personne intimidée par le gaffeur
 et le juge de paix ont peur et ont
 voulu résigner leur résolution première
 et ne peuvent donner le bonnet qu'ils
 avaient offert pour la réunion
 de Coubron. Sous alors un
 appartement par bois régulier et ef-
 fectif les personnes invitées; elles ne
 furent admises que sur la présentation
 de leurs lettres d'invitation, toutes les
 prescriptions de la loi avaient été
 respectueusement remplies. La réunion
 s'entretenait déjà paisiblement de
 ses devoirs électoraux, lorsque M. le
 Commissaire de police se presenta
 assisté de gendarmes pour la
 dissoudre. Sur la menace qui
 fut faite à l'assemblée de faire
 évacuer la salle par la force; les
 assistants consentirent à se retirer, mais
 ils rédigèrent aussitôt une déclaration
 collective concernant les faits d'arbitraire
 dont ils étaient témoins. une plainte
 vient d'être déposée par M. Georges
 Coubron au parquet de M. le procureur
 impérial à Lyon contre ces faits de
 violation de la loi et de domine par
 la police, quelle répression ces faits
 mériteraient-ils?

il est utile que le corps électoral
 de Coubron s'en souvienne les libérés +

pour le mandataire officiel de la mairie de
 Coubron faire obtenir le journal de la mairie
 dans tout le territoire de la commune
 à ce sujet il était convenu qu'elle pourrait
 être confiée à un ami de la commune
 et que les mandataires officiels de la mairie
 seraient amenés à se réunir à la mairie